

FOS 05 – REGLEMENTATION ANTI - ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX: dernières évolutions

» Les objectifs du stage

- ✓ Comprendre les obligations induites par cette réglementation
- ✓ Appréhender vos responsabilités et celles des différentes parties prenantes
- ✓ Connaître les dernières évolutions réglementaires et être en mesure d'anticiper celles à venir

» Le programme détaillé

- ✓ **Les principaux points de repère de la réglementation DT- DICT**
- ✓ **L'AIPR: obligation de vérification des compétences par le MOA**
 - Personnel concerné au 1^{er} Janvier 2019
 - Validation des compétences
- ✓ **Les responsabilités des trois acteurs du décret:**
 - Les responsabilités de l'exploitant de réseaux**
 - L'enregistrement sur le guichet unique, nouveau calcul pour la redevance
 - Les modalités de réponses aux DT et DICT
 - Cartographie: classe de précisions, délais sur l'obligation de classe A, mesures de localisation en cas de plans non-conformes et réalisation des IC à la charge de l'exploitant, Plan Corps de Rue Simplifié
 - Les responsabilités du responsable de projet (MOA / MOE)**
 - La DT et contenu du Dossier de Consultation des Entreprises
 - Investigations complémentaires: coûts, règle de calcul et formalisme
 - L'encadrement des clauses techniques et financières particulières entre le responsable de projet et l'exécutant de travaux
 - Marquage piquetage: mandat vers l'entreprise de travaux, remplissage du compte-rendu
 - Cas particulier de la DT-DICT conjointe: mandat obligatoire entre le MOA/MOE et l'exécutant de travaux
 - Obligation de récolement des réseaux construits ou modifiée: norme en vigueur, modalités de réalisation des relevés topographiques des ouvrages, clauses techniques dans un cahier des charges de prestation de géoréférencement, conformité des plans de récolement
 - Le rôle de l'exécutant de travaux**
 - La DICT et lettres de rappels
 - Cas des investigations complémentaires réalisées après la commande
 - Documents obligatoires sur un chantier
 - Préparation des travaux et organisation du chantier
 - Procédure d'arrêt de travaux: droit de retrait, constat contradictoire et constat amiable de dommage
 - Procédure de travaux urgents
 - Guide technique, application sur le terrain, évolutions du Fascicule 2

PUBLIC VISÉ

*Responsable de projet (MOA/MOE)
Exploitant de réseaux
Entreprise de travaux publics, etc...*

PRÉREQUIS

Compréhension orale et écrite de la langue française

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUE & D'ENCADREMENT

*Exposés
Questions / Réponses
Formateur : prestataire de Sogelink, habilité AIPR Niveau Concepteur et expert de la réglementation anti endommagement des réseaux.*

SUIVI DE L'ACTION

*Feuille de présence par demi journée
Fiche d'évaluation de la formation par les stagiaires*

VALIDATION

Attestation de fin de formation

DURÉE & HORAIRES

1 jour soit 7 heures de 9h à 17h

CONDITIONS

*12 personnes maximum par session
Réalisation en intra*